



Règlement du tirage au sort pour l'action « Tous à l'école et au collège à vélo en 2026 »

Document mis à jour le 13/03/2026

Article I - Organisation

La municipalité de Seysses (l'« Organisateur »), située 10 place de la Libération 31600 Seysses, organise du lundi 19 mai 2025 08 h 00 (heure de Paris) au vendredi 23 mai 2025 09 h 00 (heure de Paris) une action dans le cadre du « Programme d'éducation à la santé » intitulée « Tous à l'école et au collège à vélo ». Un vélo (Dotation) sera à gagner dans chaque école élémentaire par tirage au sort parmi les participants inscrits ; pour les collégiens, ce seront 5 bons d'achats (Dotation) dans un magasin d'articles de sport qui seront à gagner.

Le présent Règlement définit les conditions et modalités de participation au tirage au sort (le « Règlement »). Le présent Règlement est disponible sur le site internet de l'Organisateur : www.mairie-seysses.fr.

Toute participation au tirage au sort implique l'acceptation du Règlement, sans aucune réserve ni condition.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le Règlement sans préavis, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Le non-respect dudit Règlement par le Participant entraînera l'invalidation pure et simple de sa participation au tirage au sort et de l'attribution de la Dotation. À ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de contrôler et le cas échéant de refuser toute participation qu'elle estime non-conforme au présent Règlement.

L'Organisateur est joignable au moyen d'un appel téléphonique (05 62 11 64 64) ou d'un courriel (communication@mairie-seysses.fr).

Article II – Principe du Tirage au sort

La municipalité de Seysses souhaite, dans la continuité des actions « Terre de Jeux 2024 », pérenniser l'action intitulée « Tous à l'école et au collège à vélo »

Pour participer au tirage au sort :

- Être inscrit à cette action au moins un matin sur les cinq proposés
- Être noté présent au moins un matin sur les cinq proposés

À l'issue de la semaine, un participant par école sera tiré au sort pour gagner un vélo (si au moins cinquante participants inscrits par école). Au collège, 5 participants seront tirés au sort pour gagner un bon d'achat d'une valeur de 50.00 € dans un magasin d'articles de sport.

Article III - Modalités de participation au Tirage au Sort

Le Tirage au Sort est ouvert aux Participants inscrits et présents

Les Participants (écoliers ou collégiens) ne respectant pas ces conditions seront par défaut exclus du Tirage au Sort.

Le Tirage au Sort se tiendra dans la semaine suivant la fin de l'action dans les locaux de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de modifier la date du Tirage au Sort si des contraintes viennent affecter son emploi du temps.

Le Tirage au Sort sera effectué parmi les Participants respectant les modalités associées.

Les Dotations seront remises en main propre aux Gagnants directement dans les locaux de chaque école, lors d'une petite cérémonie officielle.

En cas de refus de la Dotation par le Gagnant, de non-respect des Modalités et/ou de doute sur la véracité des informations fournies par le Gagnant afin de valider sa participation, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à un nouveau Tirage au Sort et de réattribuer ou non la Dotation.

Article V – Dotation

Le Tirage au Sort permettra de déterminer trois Gagnants (un par école élémentaire) qui pourront recevoir chacun un vélo (Dotation) et 5 gagnants au collège qui recevront chacun un bon d'achat (Dotation).

L'Organisateur se réserve le droit de modifier les Dotations en cas d'imprévu.

Les Gagnants ne pourront pas demander l'échange ou la modification de leur Dotation, ou une quelconque indemnisation.

L'Organisateur accepte que le Gagnant désigne une autre personne physique majeure résidant en France Métropolitaine pour lui céder sa Dotation. Il s'engage à en informer l'Organisateur dans les trente (30) jours suivant la prise de contact. L'Organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser ce changement sans en expliquer la raison au Gagnant.

Article VI – Données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre de l'inscription à l'action (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, date de naissance) seront collectées et traitées par la commune de Seysses (31600). Les données seront utilisées exclusivement à des fins administratives et ne seront pas partagées avec des tiers sans le consentement préalable des Participants. Les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent (art. 34 de la loi « Informatique et Libertés »). Pour l'exercer, les Participants peuvent contacter la Mairie de Seysses grâce aux coordonnées suivantes :

- Adresse postale : Service Communication – 10 place de la Libération 31600 Seysses
- FRANCE
- Téléphone : 05 62 11 64 67
- Courriel : communication@mairie-seysses.fr